

Date de début de formation : 09/09/2024
Date de fin de formation : 27/08/2025
Nombre d'heures de formation : 415

[illegible]

	Périodes dans la structure d'accueil
Cours	Période à l'URCA
Exam	Examens
Sout	Soutenance
	Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 05/11/2024 ou le 12/11/2024 selon la disponibilité de l'apprenti.

Document non contractuel

24/05/2023

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.

Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.

Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.